

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-125

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Objet : Salon du bien-être 2022, Espace Jean FOURNET - Boulodrome

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,
Considérant la demande formulée par M. BOISTON Thierry Président du Comité des fêtes d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation du salon du bien-être du samedi 17 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 20h00,

Arrête

Article 1 : M. BOISTON Thierry Président du Comité des fêtes de St Clair du Rhône est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion du salon du bien-être.

Du samedi 17 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 20h00.

A l'espace Jean FOURNET et au boulodrome 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 06 septembre 2022

Le Maire,

O. MERLIN

